

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015 À 19 HEURES

**N° 5 - 133 / 2015 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES -
RAPPORT 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le 12 novembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 12 novembre 2015 à 19 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Claude LECOMTE, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Sylvie BASCOUL VIALARD (pourvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pourvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT (pourvoir à Gisèle DEDIEU), France GERBAL-MÉDALLE (pourvoir à Bruno CRUSEL), Elodie NADJAR (pourvoir à Fabien LACOSTE), Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pourvoir à Francis SALABERT), Stéphane BARDY.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 49

Votants : 42

N° 5 - 133 / 2015 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - RAPPORT 2015

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Depuis 2010, les collectivités de l'agglomération albigeoise ont souhaité favoriser les mutualisations de compétences du territoire dans une logique d'efficacité, d'optimisation et de rationalisation, et dans le respect des prérogatives et identités communales.

Cette orientation s'est traduite par la mise en place de plateformes collaboratives destinées à favoriser les échanges entre les cadres administratifs et techniques des collectivités. Ces plateformes ont notamment initié le projet de déploiement d'un logiciel commun finances et ressources humaines sur l'ensemble du territoire qui favorise l'harmonisation des pratiques et la continuité de fonctionnement de ces compétences pour l'ensemble des collectivités partie prenante.

La mise en place de services communs sur les activités fonctionnelles (ressources humaines, finances, informatique, et affaires juridiques et contentieuses) constitue l'aboutissement logique des échanges au sein des plateformes collaboratives.

Par ailleurs, la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat auprès des communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015, a mis en avant des difficultés techniques, financières et organisationnelles que les communes ne sont pas en mesure de résoudre seules.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée sur les modalités de mutualisation de ces missions entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et ses communes membres, autour des deux communes (Albi et Saint-Juéry) qui disposent déjà d'un service instructeur.

En application des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, il a ainsi été proposé de mettre en place un service commun géré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour assurer les missions d'instruction des autorisations en matière d'application du droit des sols.

Dans l'ensemble de ces cas, les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les charges relatives au fonctionnement de ces services communs peuvent être prises en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article et le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la composition de la CLECT a été adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 10 février 2015 et sa réunion d'installation s'est tenue le 30 juin 2015 à l'Hôtel d'entreprises. Les membres de la commission ont élu monsieur Francis SALABERT au poste de président de la CLECT, et madame ROQUES-ETIENNE au poste de vice-présidente.

À l'issue de la réunion de la commission le 30 septembre 2015, les modifications ont été apportées et sont présentées dans le rapport 2015 de la commission des charges transférées.

Je vous demande de prendre acte de ce rapport.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2015

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 novembre 2015,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport 2015



*Evaluation des charges transférées à l'occasion de
la création des services communs :*

- *ressources humaines*
- *finances*
- *informatique*
- *autorisations du droit des sols*

PREAMBULE

1. RAPPELS METHODOLOGIQUES	4
2. LES COMPETENCES ET SERVICES CONCERNES	5
2.1 LE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES	5
2.2 LE SERVICE COMMUN FINANCES	7
2.3 LE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE	9
2.4 LE SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS	11
2.5 CLAUSE DE REVOYURE	15
3. PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : SYNTHESE	16
4. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES A COMPTER DE L'EXERCICE 2015	17

PREAMBULE

Depuis 2010, les collectivités de l'agglomération albigeoise ont souhaité favoriser les mutualisations de compétences du territoire dans une logique d'efficacité, d'optimisation et de rationalisation, et dans le respect des prérogatives et identités communales.

Cette orientation s'est traduite par la mise en place de plateformes collaboratives destinées à favoriser les échanges entre les cadres administratifs et techniques des collectivités, à développer des projets communs et à harmoniser les pratiques.

Il a été acté dans ce cadre que toute mobilité ou mutation d'un agent exerçant une activité fonctionnelle donnerait lieu à réflexion sur l'organisation idoine pour assurer son remplacement.

La mise en place de services communs sur les activités fonctionnelles (ressources humaines, finances, informatique, et affaires juridiques et contentieuses) constitue l'aboutissement logique des échanges au sein des plateformes collaboratives.

1. RAPPELS METHODOLOGIQUES

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, l'évaluation financière de la mise en place du service commun à l'échelle communautaire doit être effectuée à partir des dépenses et des recettes afférentes à l'exercice des missions du service.

Ces dépenses et ces recettes doivent être recensées et évaluées précisément selon la méthodologie la plus cohérente et la plus représentative de leur coût réel afin que l'évaluation permette de s'assurer que l'EPCI disposera bien, après transferts, des moyens d'exercer la compétence transférée de manière équilibrée et pérenne.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou lors de la période la plus récente si le transfert a lieu en cours d'année. Ces dépenses sont éventuellement corrigées en cas d'absence exceptionnelle ou de vacance de poste durant la période de référence.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte sur une base pluriannuelle déterminée par la CLECT et ramené à une seule année moyenne. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des recettes afférentes à ces charges, d'après le « coût réel » constaté dans les budgets (fonctionnement) ou sur la base d'un « coût moyen annualisé » (investissement).

L'évaluation se pratique à partir d'une vue d'ensemble des comptes administratifs des communes et doit corriger les éventuelles anomalies (mauvaise imputation, absence accidentelle de charge sur une année et reportée sur l'année suivante, ...).

Cette approche offre également la possibilité d'évaluer le coût moyen d'exercice d'une compétence par l'ensemble des communes membres, à titre de référence, pour permettre d'évaluer individuellement la charge transférée par chaque commune, et ainsi appliquer une « charge mutualisée », qui peut s'avérer plus équitable et économiquement mieux fondée.

2. LES COMPETENCES ET SERVICES CONCERNES

2.1 LE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Créé le 1^{er} janvier 2015, le service commun ressources humaines de l'Albigeois est constitué des communes et des quotités de temps suivants, arrêtés par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014 :

- des agents du service des ressources humaines de la communauté d'agglomération,
- des agents du service des ressources humaines de la ville d'Albi : ceux-ci ont été transférés de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2015 dans les effectifs de la communauté d'agglomération.
- de l'agent de la commune de Terssac exerçant les missions ressources humaines : cet agent est un agent communautaire mis à disposition de la commune pour exercer des fonctions de secrétaire de mairie. Elle relève fonctionnellement du service ressources humaines pour 0,1 ETP correspondant à son temps d'activités de gestionnaire du personnel communal.

Le poste de direction du service commun est assuré depuis le 1^{er} janvier 2015 par transfert de l'agent occupant précédemment les fonctions de directrice du service des ressources humaines de la ville d'Albi. Il constitue un exemple abouti de mutualisation dont les effets financiers sont équitablement répartis entre la communauté d'agglomération et la ville d'Albi puisque l'économie réalisée par la mise en commun de ce poste est partagée à parts égales entre les deux collectivités.

Le matériel mis à disposition du service commun pour permettre son fonctionnement était, lors de la création du service, celui permettant à chacun des deux services constituant le service commun de fonctionner.

Les logiciels et contrats nécessaires à l'activité du service commun sont été transférés à la communauté d'agglomération.

Il reviendra à la communauté d'agglomération, gestionnaire du service commun, de pourvoir à la maintenance et au renouvellement des équipements qui sont transférés à l'aide des crédits évalués à cet effet.

Ce sont les données comptables relatives à l'exercice précédent le transfert (soit 2014) qui servent de base de calcul aux montants retenus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ces données sont les suivantes :

- les charges relatives à la masse salariale des agents du service ressources humaines transférés (montant des salaires bruts annuels)
- les charges relatives à l'agent mutualisé mis à la disposition de la commune de Terssac (montant du salaire brut annuel)
- l'économie réalisé à la suite de la mutualisation effective du poste de direction du service entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération (répartie entre les deux collectivités à parts égales, soit 50% chacune).

- les charges relatives aux fournitures administratives, informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service ressources humaines
- les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service ressources humaines transférés (assurance, entretien, fluides, ...)

Enfin, il est rappelé qu'à l'occasion des transferts de compétences réalisés en 2010 (voirie, éclairage public, propreté, médiathèques, assainissement pluvial), des mises à dispositions partielles d'agents des services ressources humaines et médico-social de la ville d'Albi avaient été évaluées et retenues sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi afin de permettre la continuité des missions de gestion du personnel.

Ces temps représentaient fin 2014 : 0,41 ETP (0,20 ETP RH et 0,21 ETP médico-social), répartis entre 0,10 ETC catégorie A, 0,28 ETP catégorie B et 0,03 ETP catégorie C. Ils ne permettaient donc pas le transfert d'un agent.

Ces quotités de temps ayant déjà fait l'objet d'une évaluation et d'une retenue sur l'attribution de compensation, il convient de ne pas les évaluer une seconde fois et de déduire de l'évaluation globale du service ressources humaines de la ville d'Albi.

Rappel des temps mis à disposition à la suite des transferts de 2010

	Coût annuel moyen	Quotité de temps mis à disposition en 2014	Total à déduire de l'évaluation 2015
Catégorie A	60 832 €	0,10 ETP	6 083 €
Catégorie B	42 564 €	0,28 ETP	11 918 €
Catégorie C	32 287 €	0,03 ETP	968 €
TOTAL		0,41 ETP	18 969 €

	Charges salariales annuelles retenues	Charges de fournitures et petit équipement retenues	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides retenues	Déduction des temps mis à disposition en 2014	Déduction au titre de la mutualisation du poste de direction du service	TOTAL des charges retenues
AGENTS RH de la ville d'Albi	617 134 €	61 713 €	123 426 €	- 18 969 €		783 304 €
Poste de direction RH mutualisé Ville Albi/CA Albigeois					- 42 200 €	- 42 200 €
TOTAL ALBI	617 134 €	61 713 €	123 426 €	- 18 969 €	- 42 200 €	741 104 €
TERSSAC	2 992 €	299 €	598 €			3 889 €
TOTAL	620 126 €	62 012 €	124 024 €	- 18 969 €	- 42 200 €	744 993 €

Au titre de l'intégration de la ville d'Albi et de la commune de Terssac dans le service commun ressources humaines, il est proposé de minorer les attributions de compensation de la commune d'Albi et de la commune de Terssac des montants suivants :

	TOTAL des charges retenues au titre du service commun RH
ALBI	741 104 €
TERSSAC	3 889 €
TOTAL	744 993 €

2.2 LE SERVICE COMMUN FINANCES

Créé le 1^{er} janvier 2015, le service commun des finances de l'agglomération est constitué des communes et des quotités de temps suivants, arrêtés par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014 :

- des 7 agents de la communauté d'agglomération, dont un agent à 90 %, soit 6,9 équivalent temps plein (ETP).
- des 2 agents de la commune de Lescure transférés le 1^{er} janvier 2015 (dont 1 poste vacant au 1^{er} janvier 2015), soit 1,7 ETP.
- des 3 agents de la commune de Saint-Juéry, transférés le 1^{er} octobre 2015 (dont 1 poste vacant lors du transfert), soit 2,8 ETP.
- d'un agent de la commune de Terressac, non transféré, exerçant les missions finances. Cet agent est un agent communautaire mis à disposition de la commune pour exercer des fonctions de secrétaire de mairie. Elle relève fonctionnellement du service finances pour 0,2 ETP correspondant à son temps d'activité en matière de finances.

Concernant la commune de Lescure, le temps de mise à disposition « finances » évalué en 2010 (0,2 ETP) ayant été transformé en temps mis à disposition sur des « missions techniques » qui ne donnent plus lieu à remboursement par la commune, la présente évaluation doit reprendre l'intégralité du temps consacré à la compétence finances de la commune, en accord avec les élus concernés.

Il a été convenu avec les communes concernées que les postes vacants au moment du transfert seraient pourvus par la communauté d'agglomération par recrutement. Il convient donc d'évaluer la charge relative à ces postes en fonction de leurs coûts théoriques dans les communes avant la vacance observée.

Ces charges sont calculées de la manière suivante :

- 0,7 ETP catégorie B pour la commune de Lescure, soit 32 476 €
- 1 ETP catégorie C pour la commune de Saint-Juéry, soit 28 463 €

Il a également été convenu avec ces deux communes que le service commun des finances était chargé de la mise en œuvre des procédures déconcentrées (engagement comptable et validation des factures) et de la dématérialisation des procédures internes au sein de leurs services. Ces projets constituent un objectif d'optimisation des moyens humains nécessaires à l'exercice des missions comptables sur l'ensemble du périmètre du service commun.

Dès lors que cet objectif serait atteint, un réexamen de l'évaluation des charges retenues sur l'attribution de compensation de ces communes pourra être opéré afin de tenir compte des gains effectivement constatés dans l'organisation de la compétence

finances, et qui sont évalués de manière indicative entre 0,1 pour chacune des communes.

Le matériel mis à disposition du service commun pour permettre son fonctionnement était, lors de la création du service, celui permettant à chacun des deux services constituant le service commun de fonctionner.

Les logiciels et contrats nécessaires à l'activité du service commun ont été transférés à la communauté d'agglomération.

Il reviendra à la communauté d'agglomération, gestionnaire du service commun, de pourvoir à la maintenance et au renouvellement des équipements qui sont transférés à l'aide des crédits évalués à cet effet.

Ce sont les données comptables relatives à l'exercice précédent le transfert (soit 2014) qui servent de base de calcul aux montants retenus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ces données sont les suivantes :

- les charges relatives à la masse salariale des agents du service finances des communes de Lescure et de Saint-Juéry transférés (montant des salaires bruts annuels, proratisés en fonction de la date effective du transfert)
- les charges relatives à la masse salariale des postes vacants au sein des communes de Lescure et de Saint-Juéry (montant des salaires bruts annuels, proratisés en fonction de la date effective du transfert)
- les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service finances des communes de Lescure et de Saint-Juéry
- les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service finances des communes de Lescure et de Saint-Juéry (assurance, entretien, fluides, ...)

	Charges salariales annuelles retenues	Charges de fournitures et petit équipement retenues	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides retenues	TOTAL des charges retenues
LESCURE	62 496 €	6 250 €	12 499 €	81 245 €
SAINT-JUERY	122 887 €	12 289 €	24 577 €	159 753 €
TERSSAC	5 984 €	598 €	1 197 €	7 779 €
TOTAL	191 367 €	19 137 €	38 273 €	248 777 €

Au titre de l'intégration de la commune de Lescure, de la commune de Saint-Juéry et de la commune de Terssac dans le service commun finances, il est proposé de minorer les attributions de compensation de ces communes des montants suivants :

	Total des charges retenues	RETENUE SUR AC 2015 (au prorata de la date de transfert)	RETENUE SUR AC pour les exercices suivants
LESCURE	81 245 €	81 245 €	81 245 €
SAINT-JUERY (1^{er} octobre 2015)	159 753 €	39 938 €	159 753 €
TERSSAC	7 779 €	7 779 €	7 779 €
TOTAL	248 777 €	128 962 €	248 777 €

2.3 LE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Le service commun informatique sera constitué des agents du service informatique de l'agglomération, composé de 7 personnes (7 ETP), et installé sur le site de la communauté d'agglomération situé 33, rue Lebon à Albi.

Les collectivités adhérant au service commun devront permettre aux agents d'accéder à leurs locaux, données et ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions les plus adaptées au bon fonctionnement du service mutualisé.

Le périmètre d'évaluation est le suivant :

- le coût du personnel, sur la base du coût annuel constaté lors de l'année précédant l'entrée de la commune dans le service commun (ou sur la base d'un coût estimé en cas de vacance de poste ou de poste nouvellement créé), cotisations sociales comprises,
- les frais de formation, de mission et les prestations sociales (RIA, COS, ...)
- les frais d'assurance statutaire
- les coûts de maintenance informatique et téléphonique,
- les fournitures et petits matériels techniques,
- les coûts de fonctionnement relatifs à l'occupation des locaux (fluides, assurances, entretien, maintenance et petites réparations, ...) dédiés aux agents appartenant au service commun
- les coûts de fonctionnements liés à l'exercice des missions confiées (navette courrier, affranchissement, ...)

Ces données sont les suivantes :

- les charges relatives à la masse salariale des agents du service informatique de la commune de Saint-Juéry avant la vacance du poste transférés (montant des salaires bruts annuels, proratisés en fonction de la date effective du transfert, soit le 1^{er} mars 2015).
- les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service informatique de la commune de Saint-Juéry
- les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service informatique de la commune de Saint-Juéry (assurance, entretien, fluides, ...)

S'agissant du transfert du poste de Saint Juéry, il convient de déduire du temps évalué le temps de mise à disposition de l'agent informatique de Saint-Juéry déjà évalué en 2010 à l'occasion des transferts de compétences (voirie, éclairage public, propreté, médiathèques, et assainissement pluvial) à hauteur de 0,1 ETP, et de retenir un montant de 0,9 ETP sur la base du coût moyen annuel d'un agent de catégorie C (32 287 €).

Le montant annuel à la charge de la commune de Saint-Juéry serait donc de 29 058,30.€ en ce qui concerne la masse salariale.

	Charges salariales annuelles retenues	Charges de fournitures et petit équipement retenues	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides retenues	TOTAL des charges retenues
SAINT-JUERY	29 058 €	2 906 €	5 812 €	37 776 €
TOTAL	29 058 €	2 906 €	5 812 €	37 776 €

Au titre de l'intégration de la commune de Saint-Juéry et de la commune de Terssac dans le service commun informatique, il est proposé de minorer les attributions de compensation de ces communes des montants suivants :

	TOTAL des charges annuelles retenues	RETENUE SUR AC en 2015 (au prorata de la date du transfert)	RETENUE SUR AC les exercices suivants
SAINT-JUERY (transfert au 1^{er} mars 2015)	37 776 €	31 480 €	37 776 €
TOTAL	37 776 €	31 480 €	37 776 €

2.4 LE SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

La fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat auprès des communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, effective à compter du 1^{er} juillet 2015, a mis en avant des difficultés techniques, financières et organisationnelles que la grande majorité des communes du territoire albigeois n'étaient pas en mesure de résoudre seules.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée sur les modalités de mutualisation de ces missions entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et ses communes membres, autour des deux communes (Albi et Saint-Juéry) qui disposent déjà d'un service instructeur.

En application des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, il a ainsi été proposé de mettre en place un service commun géré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour assurer les missions d'instruction des autorisations en matière d'application du droit des sols.

En conséquence de ce contexte particulier, l'évaluation financière de ce service commun fait donc l'objet d'une approche spécifique, respectant les principes réglementaires en vigueur, mais proposant un mode de calcul souple, adapté aux fortes variations annuelles des autorisations délivrées chaque année sur les différentes communes du territoire, et permettant néanmoins une gestion rigoureuse des coûts de fonctionnement du service commun.

Ainsi, le coût global du service commun fait l'objet d'une ventilation entre chaque commune selon une répartition basée sur le nombre et le coût moyen pondéré des actes administratifs (Cub, DP, PA, PC et PD) observé sur une période de 3 ans (2012-2013-2014).

Pour l'année 2015, le coût de la participation de chaque commune au service commun ADS est établi au *prorata temporis* de fonctionnement effectif du service à compter du 1^{er} juillet 2015, soit 6/12e pour 2015.

Le coût complet de fonctionnement du service comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique,...)
- les coûts variables (ceux dont l'évolution est directement conditionnée par le volume à traiter, en l'occurrence, ils portent exclusivement sur les frais d'affranchissement et équivalent homme vaguemestre)

Compte tenu de l'absence de données comptables relatives à l'exercice de cette compétence dans 15 des 17 communes du territoire, il est proposé de définir les règles de calcul de ces charges à partir d'une estimation des besoins, de la manière suivante :

1- La masse salariale :

Le dimensionnement en ressources humaines a été réalisé sur la base d'une productivité en tenant compte du temps dit « non productif » (congrés, formation...). Ce dimensionnement a abouti à un besoin de 0,6 ETP cadre A, 2,5 ETP cadres B et

3,5 ETP cadres C.

La masse salariale globale du service commun est donc de **6,4 ETP**, répartis entre Albi (3,7 ETP répartis sur 8 agents), Saint-Juéry (0,5 ETP réparti sur 1 agent) et des recrutements à opérer par la communauté d'agglomération (2,2 ETP).

Elle a été calculée par application d'un coût moyen chargé par catégorie d'agent :

A = 65 000 €

B = 42 564 €

C = 32 860 €

soit $(0,6 \times 65\,000) + (1,5 \times 42\,564) + (4,3 \times 32\,860) = \mathbf{244\,150\,€}$

2- L'exploitation et l'entretien des locaux :

Les charges récurrentes d'exploitation des locaux (entretien, nettoyage, fluides, gardiennage) sont évaluées par application d'un coût moyen par m² :

Charges d'exploitations des locaux = nombre d'ETP x surface moyenne par ETP en m² x coût moyen par m².

- Surface moyenne par agent par surface utile nette = 12 m²

- Coût moyen par m² = 180 € valeur 2013 en charge (référence IPD pour surface de bureaux). Ramené au volume de l'ensemble du service, cela correspond à une charge nette de **19 440 €** (non compris loyer)

3- Coûts de déplacement

L'hypothèse de 2 déplacements par commune et par semaine sur la base de 48 semaines a été prise avec un coût moyen de 1€ par kilomètre 2x200km par semaine soit **19 200 €**

4- Poste informatique

Le coût de fonctionnement des postes informatiques est calculé par application d'un coût moyen par agent.

La valeur de référence prise en compte est de 1 000 € par poste soit **9 000 €**.

5- Affranchissement ou équivalent homme vaguemestre et autres frais divers

Le coût d'affranchissement par acte est calculé sur la base d'un courrier avec AR de niveau R1 par acte et d'un poids moyen par courrier de 6 € par actes soit **10 166 €**.

Au total, le coût global a été estimé à **301 956 €**.

Afin de calculer la part de charges due par chacune des communes, ce coût global a donc été divisé par le nombre d'actes délivrés par chacune, correction faite du coût pondéré de chaque type d'acte constaté sur la période 2012-2014.

Le coût par Permis de Construire a été plafonné à 248 € correspondant à la moyenne du coût PC (EPC) sur la période de 2012 à 2014.

Sur cette base, le coût des autres types d'acte ont été déterminés comme suit :

- Permis de construire 248 €

- Permis d'aménager : 298 €

- Déclaration préalable : 174 €

- Permis de démolir : 199 €

- Certificat d'urbanisme de type B : 99 €

Un coût moyen pour chaque commune a ainsi pu être déterminé de la façon suivante :

COMMUNES	PC à 211€		PC à 256€		PC à 278€		PC MOYEN 248€
	2012		2013		2014		COUT MOYEN
	EPC	COUT	EPC	COUT	EPC	COUT	
Albi	668	140 906 €	548	140 314 €	484	134 663 €	138 628 €
Arthès	55	11 647 €	47	11 981 €	53	14 651 €	12 760 €
Cambon d'Albi	61	12 808 €	32	8 218 €	26	7 284 €	9 436 €
Carlus	9	1 899 €	13	3 379 €	22	6 199 €	3 826 €
Castelnau de Lévis	38	8 060 €	40	10 291 €	39	10 925 €	9 759 €
Cunac	46	9 790 €	25	6 272 €	25	7 061 €	7 708 €
Dénat	16	3 418 €	8	2 048 €	19	5 338 €	3 601 €
Fréjairolles	34	7 195 €	36	9 165 €	28	7 728 €	8 029 €
Labastide-Dénat	13	2 701 €	13	3 405 €	18	4 948 €	3 685 €
Lescure d'Albigeois	127	26 776 €	91	23 168 €	71	19 682 €	23 209 €
Marssac-sur-Tarn	82	17 302 €	76	19 533 €	77	21 462 €	19 432 €
Puygouzon	69	14 538 €	75	19 149 €	63	17 570 €	17 085 €
Rouffiac	13	2 743 €	9	2 406 €	9	2 391 €	2 513 €
Saint-Juéry	100	21 163 €	69	17 690 €	59	16 319 €	18 391 €
Sallès	22	4 558 €	15	3 789 €	31	8 479 €	5 608 €
Le Séquestre	38	8 060 €	31	7 962 €	33	9 174 €	8 399 €
Terssac	32	6 752 €	45	11 622 €	41	11 287 €	9 887 €

EPC équivalent permis de construire –

NB certaines valeurs ne tiennent pas compte des arrondis

Enfin, les agents des communes d'Albi et de Saint-Juéry transférés vont continuer d'accomplir des missions demeurant communales. Les communes ont choisi, par cohérence, de transférer ces agents à la communauté d'agglomération en totalité. Ils seront partiellement remis à la disposition de leur commune d'origine pour exécuter leurs missions communales.

Compte tenu du transfert de ces agents, la communauté d'agglomération assumera néanmoins l'intégralité des charges salariales (temps service commun + temps communal). Afin d'éviter d'alourdir les flux financiers entre les collectivités, il a été acté avec ces deux communes que la part communale serait intégrée dans l'évaluation des charges de ces communes, au lieu de donner lieu à une convention de remboursement récurrente des sommes chaque année par les communes.

Les transferts représentent donc au total 7,1 ETP (6,1 ETP pour Albi et 1 ETP pour Saint-Juéry), dont :

- 4,2 ETP intégrés au service commun ADS (3,7 venant d'Albi et 0,5 venant de Saint-Juéry) auxquels s'ajoutent les 2,2 ETP recrutés par l'agglomération qui permettent d'évaluer le coût global du service commun ADS partagé par les 17 communes
- 2,9 ETP remis à disposition des communes (2,4 vers Albi et 0,5 vers Saint-Juéry) qui sont exclusivement retenus sur les attributions de compensation des communes d'Albi et de Saint-Juéry, sans incidence sur les charges retenues pour les autres communes.

L'évaluation distinguera clairement ces sommes qui correspondent à :

- 2,4 ETP remis à disposition d'Albi, répartis sur 5 agents : 0,5 cat A (1 agent) et 1,9 cat. C (4 agents), correspondant à un coût annuel global de 99 000 € pour Albi

- 0,5 ETP reposant sur 1 agent (cat. B) correspondant à 991 € pour Saint-Juéry

Au titre de l'intégration de l'ensemble des communes dans le service commun ADS, il est proposé de minorer les attributions de compensation des communes des montants suivants :

(NB : mise en œuvre du service commun le 1^{er} juillet, soit 6/12^{ème} de l'exercice 2015, puis en exercice plein à compter de 2016)

	TOTAL des charges retenues au titre du service commun	TOTAL des charges retenues au titre de la remise à disposition partielle des agents transférés	RETENUE SUR AC en 2015 (au prorata de la date de création du service)	RETENUE SUR AC les exercices suivants
ALBI	138 628 €	99 000 €	118 814 €	237 628 €
ARTHES	12 760 €		6 380 €	12 760 €
CAMBON	9 436 €		4 718 €	9 436 €
CARLUS	3 826 €		1 913 €	3 826 €
CASTELNAU DE LEVIS	9 759 €		4 879 €	9 759 €
CUNAC	7 708 €		3 854 €	7 708 €
DENAT	3 601 €		1 800 €	3 601 €
FREJAIROLLES	8 029 €		4 014 €	8 029 €
LABASTIDE DENAT	3 685 €		1 842 €	3 685 €
LESCURE	23 209 €		11 604 €	23 209 €
LE SEQUESTRE	8 399 €		4 199 €	8 399 €
MARSSAC	19 432 €		9 716 €	19 432 €
PUYGOUZON	17 085 €		8 542 €	17 085 €
ROUFFIAC	2 513 €		1 256 €	2 513 €
SAINT-JUERY	18 391 €	25 991 €	22 191 €	44 382 €
SALIES	5 608 €		2 804 €	5 608 €
TERSSAC	9 887 €		4 943 €	9 887 €
TOTAL	301 956 €	124 991 €	213 469 €	426 947 €

Compte tenu des circonstances particulières de la création du service commun ADS, qui fait suite à un désengagement des services de l'Etat, et en l'absence d'historique des charges correspondantes dans les budgets de 15 des 17 communes du territoire, il est proposé qu'un bilan soit établi au terme des trois premiers exercices de cette compétence afin de réviser le mode de répartition des charges entre les communes.

La nécessité de cette révision est renforcée par le caractère aléatoire, et donc difficilement prévisible, de l'évolution du nombre d'actes d'urbanisme sur les territoires de chacune des communes.

2.5 CLAUSE DE REVOYURE

L'ensemble des évaluations proposées pourront faire l'objet d'une révision au terme des trois premiers exercices de la compétence par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les écarts significatifs qui seraient constatés lors de cette révision donneront lieu à des corrections soumises à la CLECT afin de modifier les attributions de compensation des communes concernées pour la période examinée et pour les exercices suivants.

3. PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : SYNTHESE

	Retenue annuelle au titre du service commun RH	Retenue annuelle au titre du service commun finances	Retenue annuelle au titre du service commun informatique	Retenue annuelle au titre du service commun ADS	Retenue annuelle au titre de la remise à disposition des agents ADS	RETENUE SUR AC en 2015 (au prorata de la date de création du service ou du transfert des agents)	RETENUE SUR AC à compter de 2016
ALBI	741 104 €			138 628 €	99 000 €	859 918 €	978 732 €
ARTHES				12 760 €		6 380 €	12 760 €
CAMBON				9 436 €		4 718 €	9 436 €
CARLUS				3 826 €		1 913 €	3 826 €
CASTELNAU DE LEVIS				9 759 €		4 879 €	9 759 €
CUNAC				7 708 €		3 854 €	7 708 €
DENAT				3 601 €		1 800 €	3 601 €
FREJAIROLLES				8 029 €		4 014 €	8 029 €
LABASTIDE DENAT				3 685 €		1 842 €	3 685 €
LESCURE		81 245 €		23 209 €		92 849 €	104 454 €
LE SEQUESTRE				8 399 €		4 199 €	8 399 €
MARSSAC				19 432 €		9 716 €	19 432 €
PUYGOUZON				17 085 €		8 542 €	17 085 €
ROUFFIAC				2 513 €		1 256 €	2 513 €
SAINT-JUERY		159 753 €	37 776 €	18 391 €	25 991 €	93 608 €	241 911 €
SALIES				5 608 €		2 804 €	5 608 €
TERSSAC	3 889 €	7 779 €		9 887 €		16 611 €	21 555 €
TOTAL	744 993 €	248 777 €	37 776 €	301 956 €	124 991 €	1 118 903 €	1 458 493 €

Dates d'effet	Service commun RH	Service commun finances	Service commun informatique	Service commun ADS
Albi	1er janvier 2015			1er juillet 2015
Lescur		1er janvier 2015		1er juillet 2015
Saint-Juery		1er octobre 2015	1er mars 2015	1er juillet 2015
Terressac	1er janvier 2015	1er janvier 2015		1er juillet 2015
autres communes				1er juillet 2015

Le total des corrections représenterait alors une majoration des retenues sur attribution de compensation de 1 118 903 € en 2015 et de 1 458 493 € en année pleine à compter de 2016.

Envoyé en préfecture le 01/12/2015

Reçu en préfecture le 01/12/2015

Affiché le 1 DEC. 2015

ID : 081-248100737-20151201-5_133TER_2015-DE

4. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES A COMPTER DE L'EXERCICE 2015

Rappel des attributions de compensation délibérées en 2014 :

	2015	2016	2017	à compter de 2018
ALBI	5 286 750,28 €	5 286 750,28 €	5 286 750,28 €	5 441 756,55 €
ARTHES	120 452,54 €	120 452,54 €	120 452,54 €	120 452,54 €
CAMBON	-142 466,30 €	-142 466,30 €	-142 466,30 €	-142 466,30 €
CARLUS	-40 219,07 €	-40 219,07 €	-40 219,07 €	-40 219,07 €
CASTELNAU DE LEVIS	-7 109,12 €	-7 109,12 €	-7 109,12 €	-1 373,80 €
CUNAC	-16 903,30 €	-16 903,30 €	-16 903,30 €	-16 903,30 €
DENAT	-46 751,53 €	-46 751,53 €	-46 751,53 €	-46 751,53 €
FREJAIROLLES	-77 648,84 €	-77 648,84 €	-77 648,84 €	-77 648,84 €
LABASTIDE DENAT	-55 435,12 €	-55 435,12 €	-55 435,12 €	-55 435,12 €
LESCURE	93 947,23 €	93 947,23 €	93 947,23 €	79 450,94 €
LE SEQUESTRE	355 523,64 €	355 523,64 €	355 523,64 €	355 523,64 €
MARSSAC	197 708,08 €	197 708,08 €	197 708,08 €	227 107,88 €
PUYGOUZON	138 707,87 €	138 707,87 €	138 707,87 €	138 707,87 €
ROUFFIAC	-50 120,49 €	-50 120,49 €	-50 120,49 €	-50 120,49 €
SAINT-JUERY	-40 682,58 €	-40 682,58 €	-40 682,58 €	-44 586,64 €
SALIES	-25 099,25 €	-25 099,25 €	-25 099,25 €	-25 099,25 €
TERSSAC	229 922,59 €	229 922,59 €	229 922,59 €	239 087,93 €

Pour mémoire, les attributions de compensation délibérées en 2014 tiennent compte des décisions prises par la CLECT et le conseil communautaire en 2013, relatives à la clause de revoyure des transferts de 2010.

Il a été décidé que les corrections consécutives à cette clause de revoyure seraient lissées sur 4 exercices (2014 à 2017).

A compter de 2018, les attributions de compensations retrouveraient leur niveau « normal ».

Rappel des propositions de retenues sur les attributions de compensation au titre des services communs :

	Rappel AC 2015 initiale	Retenues sur AC au titre des services communs en 2015	Retenues sur AC au titre des services communs à compter de 2016
ALBI	5 286 750,28 €	859 918 €	978 732 €
ARTHES	120 452,54 €	6 380 €	12 760 €
CAMBON	-142 466,30 €	4 718 €	9 436 €
CARLUS	-40 219,07 €	1 913 €	3 826 €
CASTELNAU DE LEVIS	-7 109,12 €	4 879 €	9 759 €
CUNAC	-16 903,30 €	3 854 €	7 708 €
DENAT	-46 751,53 €	1 800 €	3 601 €
FREJAIROLLES	-77 648,84 €	4 014 €	8 029 €
LABASTIDE DENAT	-55 435,12 €	1 842 €	3 685 €
LESCURE	93 947,23 €	92 849 €	104 454 €
LE SEQUESTRE	355 523,64 €	4 199 €	8 399 €
MARSSAC	197 708,08 €	9 716 €	19 432 €
PUYGOUZON	138 707,87 €	8 542 €	17 085 €
ROUFFIAC	-50 120,49 €	1 256 €	2 513 €
SAINT-JUERY	-40 682,58 €	93 608 €	241 911 €
SALIES	-25 099,25 €	2 804 €	5 608 €
TERSSAC	229 922,59 €	16 611 €	21 555 €

Propositions de nouvelles attributions de compensation à compter de 2015 :

Rappel AC 2015 initiale					NOUVELLE AC 2015	NOUVELLE AC 2016	NOUVELLE AC 2017	NOUVELLE AC à compter de 2018
ALBI	5 286 750,28 €	4 426 832,28 €	4 308 018,28 €	4 308 018,28 €	4 426 832,28 €	4 308 018,28 €	4 308 018,28 €	4 463 024,55 €
ARTHES	120 452,54 €	114 072,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €	114 072,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €
CAMBON	-142 466,30 €	-147 184,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-147 184,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €
CARLUS	-40 219,07 €	-42 132,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-42 132,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €
CASTELNAU DE LEVIS	-7 109,12 €	-11 988,12 €	-16 868,12 €	-16 868,12 €	-11 988,12 €	-16 868,12 €	-16 868,12 €	-11 132,80 €
CUNAC	-16 903,30 €	-20 757,30 €	-24 611,30 €	-24 611,30 €	-20 757,30 €	-24 611,30 €	-24 611,30 €	-24 611,30 €
DENAT	-46 751,53 €	-48 551,53 €	-50 352,53 €	-50 352,53 €	-48 551,53 €	-50 352,53 €	-50 352,53 €	-50 352,53 €
FREJAIROLLES	-77 648,84 €	-81 662,84 €	-85 677,84 €	-85 677,84 €	-81 662,84 €	-85 677,84 €	-85 677,84 €	-85 677,84 €
LABASTIDE DENAT	-55 435,12 €	-57 277,12 €	-59 120,12 €	-59 120,12 €	-57 277,12 €	-59 120,12 €	-59 120,12 €	-59 120,12 €
LESCURE	93 947,23 €	1 098,23 €	-10 506,77 €	-10 506,77 €	1 098,23 €	-10 506,77 €	-10 506,77 €	-25 003,06 €
LE SEQUESTRE	355 523,64 €	351 324,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €	351 324,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €
MARSSAC	197 708,08 €	187 992,08 €	178 276,08 €	178 276,08 €	187 992,08 €	178 276,08 €	178 276,08 €	207 675,88 €
PUYGOUZON	138 707,87 €	130 165,87 €	121 622,87 €	121 622,87 €	130 165,87 €	121 622,87 €	121 622,87 €	121 622,87 €
ROUFFIAC	-50 120,49 €	-51 376,49 €	-52 633,49 €	-52 633,49 €	-51 376,49 €	-52 633,49 €	-52 633,49 €	-52 633,49 €
SAINT-JUERY	-40 682,58 €	-134 290,58 €	-282 593,58 €	-282 593,58 €	-134 290,58 €	-282 593,58 €	-282 593,58 €	-286 497,64 €
SALIES	-25 099,25 €	-27 903,25 €	-30 707,25 €	-30 707,25 €	-27 903,25 €	-30 707,25 €	-30 707,25 €	-30 707,25 €
TERSSAC	229 922,59 €	213 311,59 €	208 367,59 €	208 367,59 €	213 311,59 €	208 367,59 €	208 367,59 €	217 532,93 €
TOTAL	5 920 576,63 €	4 801 673,63 €	4 462 083,63 €	4 462 083,63 €	4 801 673,63 €	4 462 083,63 €	4 462 083,63 €	4 642 991,59 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2015
 Reçu en préfecture le 01/12/2015
 Délibéré le 11 DEC. 2015
 081-248100737-20151201-5 133TER_2015-DE

Il est proposé à la CLECT :

- d'approuver les évaluations de charges des services communs telles que ci-dessus énoncées
- d'adopter les attributions de compensations des années 2015 et suivantes
- de soumettre le présent rapport à l'adoption du conseil communautaire (ce rapport devra être annexé à la délibération des attributions de compensation).

Après présentation et délibérations, les membres de la commission adoptent le présent rapport à l'unanimité, soit 16 voix favorables sur 16 membres présents.